



VILLE DE  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 juillet 2022

DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement  
de Saint-Claude  
Canton de  
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint la séance peut se tenir.

Étaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Lauriane DAVID, Cindy PERY, Serge LACROIX, Laurence MAS

Étaient excusés : ..... Bahadir GUZEL, pouvoir à Lauriane DAVID  
..... Nathalie SAULNIER, pouvoir à Cindy PERY  
..... Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG  
..... Marie-Christine MOREL, pouvoir à Benoit COLIN  
..... Didier BERREZ, pouvoir à Laurence MAS

Secrétaire de séance : Serge LACROIX

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Ordre du jour :

**1. Affaires générales - Finances et foncier**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : lancement de la mission SOLIHA
- Petites Villées de Demain et Contrat de Relance et de Transition Ecologie (CRTE) Pays Lédonien
- Contrat de délégation de service public VEOLIA : avenant sur période d'actualisation des tarifs
- Personnel - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : élargissement à de nouveaux cadres d'emplois

**2. Terre d'Émeraude Communauté**

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Informations générales – Conférence des Maires le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**3. Avancement des travaux des commissions communales**

**Commission Etat-Civil - Affaires Sociales**

**Commission Education - Culture - Vie associative et sportive**

- Comité de pilotage Projet Educatif Territorial

**Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat / Comité Culturel d'Animation**

- Programmation des manifestations

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement**

- Abords du musée et des écoles : résultat de la consultation (procédure adaptée) et attribution des lots

**4 - Questions diverses et communications**

1. Affaires générales - Finances et foncier : Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Délibération n°2022-47**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022**

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était Mme Laurence MAS
- Le compte-rendu a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Information**  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : lancement de la mission SOLIHA**

M. le Maire rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est portée par Terre d'Emeraude Communauté en tant que maître d'ouvrage pour la commune de Moirans-en-Montagne. Pour la commune d'Arinthod, il s'agit de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat. Ces deux missions ont été confiées à SOLIHA par Terre d'Emeraude Communauté. Il est rappelé également que l'OPAH est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la commune, dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

Une première réunion technique s'est tenue le 18 juillet 2022 avec TEC, SOLIHA et la Direction Départementale des Territoires, afin de préciser les éléments de la mission « suivi-animation » de SOLIHA à chaque partenaire et définir le calendrier de démarrage de l'opération.

La mission « suivi-animation » se décompose de la manière suivante :

- Modalités de collaboration entre SOLIHA, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Jura, TEC et la commune de Moirans-en-Montagne, avec définition du calendrier et d'un mode opératoire de traitement des dossiers de demande de subvention
- Mobilisation des propriétaires : un plan de communication est établi par SOLIHA, comprenant des flyers, des affiches, des documents pour insertion sur les sites internet, des informations personnalisées, l'organisation d'un événement « grand public » de lancement de l'OPAH
- Mobilisation et informations des partenaires : rencontres régulières au sein d'un comité partenarial avec les services de la commune, de TEC (Espaces France Service), CCAS, services sociaux du Département, Caisse d'Allocations Familiales, les professionnels de l'immobilier, les associations telles que ADMR, CAUE, ADIL, AJENA etc.
- Plus spécifiquement pour les personnels d'accueil de la commune et de TEC, une réunion d'information sera organisée pour présenter l'OPAH
- Pendant toute la durée de l'OPAH (3 années) : un plan communication ajusté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération selon les besoins de relance sur certaines thématiques
- Accompagnement des porteurs de projet (propriétaires occupants ou bailleurs) :
  - o Permanences d'information du public : accueil des propriétaires sans rendez-vous, une demi-journée par semaine en mairie
  - o 1 visite technique « diagnostics-conseils » et aide à la décision : définition des travaux, évaluation des coûts, plan de financement, esquisses d'aménagement au besoin, amortissement et rentabilité des opérations locatives, fiscalité des opérations etc.
  - o Aide à l'obtention des devis détaillés et complets, conseils, définition du plan de financement définitif
  - o Préparation, dépôt et suivi des dossiers de demande de subvention pour le compte du propriétaire
  - o Etablissement du bilan de l'opération, vérification des factures, constitution des demandes de paiement et ceci pendant 3 années qui suivront la fin de l'OPAH

*La mission de SOLIHA ne couvre pas les missions de maîtrise d'œuvre (architecte par exemple).*

- Accompagnement social des ménages et des propriétaires : repérage et traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique, mise en contact avec les services sociaux, adaptation du logement pour les personnes âgées, dépendantes ou handicapées etc.
- Démarche de prospection et de sensibilisation avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux : services sociaux, artisans locaux, agences immobilières, notaires, maîtres d'œuvre
- Suivi administratif, technique et économique de l'OPAH pour TEC et la commune : suivi des demandes enregistrées, dossiers déposés, dossiers engagés, nature des projets, cartographies de bilan
- Comité de pilotage : deux fois par an
- Comité technique : réuni régulièrement

#### Information

#### Petites Villes de Demain et Contrat de Relance et de Transition Ecologie (Pays Lédonien)

M. le Maire rappelle que la convention Petites Villes de Demain liant les communes de Moirans-en-Montagne, Arinthod, Terre d'Emeraude Communauté et l'Etat doit être signée au plus tard en novembre 2022.

Cette convention doit être en conformité avec les documents référents suivants :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Lédonien
- Urbanisme : les documents de planification (SCOT Pays Lédonien et PLUi Ex-Jura Sud)

Elle s'appuie sur les documents suivants :

- Les études de programmation Revitalisation réalisées pour chacune des deux communes
- Le projet de territoire Moirans-en-Montagne - Arinthod – TEC

Elle décrit la démarche de transformation à moyen et long terme des bourgs centres pour le renforcement de leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention Petites Villes de Demain comprend :

- Le plan d'action : liste des projets de chaque collectivité par orientation stratégique
- Le périmètre d'intervention
- Les fiches-action : descriptif détaillé de chaque projet
- La maquette financière pour l'année N+1 : les projets qui seront réalisés en N+1

M. le Maire présente les grandes lignes du projet de territoire en cours d'élaboration avec l'appui des services de l'Etat et de la Banque des Territoires. Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Il est rappelé que l'étude de programmation Revitalisation réalisée par SOLIHA et Au-delà du Fleuve présente le diagnostic du territoire, ainsi que les enjeux importants pour chacune des thématiques : habitat, commerce, équipement, service et tissu associatif, circulations et stationnement, paysages et tourisme.

A partir de ces éléments de diagnostic et d'enjeux, un programme d'actions a été élaboré sur chacune de ces thématiques. Celui-ci a été repris dans la convention « Opération de Revitalisation des Territoires » signée avec l'Etat le 15 novembre 2019 et modifiée le 13 janvier 2021. Depuis lors, les projets sont passés en phase opérationnelle : ce sont les travaux d'aménagement d'espaces publics et sur les bâtiments communaux engagés depuis 2019. La convention ORT est désormais reprise par le dispositif « Petites Villes de Demain ».

M. le Maire présente les orientations stratégiques définies dans l'ORT, puis les actions ou projets en cours et à venir qui s'inscriront dans ces orientations stratégiques :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics et associations comme vecteurs privilégiés du vivre-ensemble
6. Tourisme – Diversifier les vecteurs de promotion touristique pour reconquérir le centre de Moirans-en-Montagne et renforcer l'attrait du centre-bourg et sa zone d'influence

M. le Maire présente également les 4 orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologie (CRTE) du Pays Lédonien :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique

2. Organiser un développement équilibré du territoire et assurer les solidarités entre les secteurs urbains et ruraux
3. Renforcer la diversification des fonctions économiques du territoire et encourager la relance
4. Développer la coopération territoriale, l'animation et la concertation des projets de développement

Ce projet de plan d'action doit faire l'objet prochainement d'un travail de concertation avec les services de l'Etat, Terre d'Emeraude Communauté et le Pays Lédonien, et sera finalisé à la rentrée pour être présenté aux assemblées délibérantes concernées, à savoir les conseils municipaux des 2 bourgs centres et Terre d'Emeraude Communauté.

**Délibération n°2022-48**  
**Contrat de délégation de service public VEOLIA : avenant n°2 sur période d'actualisation des tarifs**

- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne a confié à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat en date du 01/01/2012, modifié par un avenant ;
- L'article 23.3 du contrat prévoit que les tarifs du service sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation de la formule d'indexation susvisée.
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de lisser les effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.
- Vu les dispositions des articles L.3135-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément aux dispositions prévues à l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- De modifier l'article 23.3 du contrat de délégation comme suit : « *les tarifs visés au présent article feront l'objet d'une indexation semestrielle* », par application des formules énoncées dans le contrat.
- Les valeurs du premier semestre des indices seront celles connues au 1<sup>er</sup> novembre n et seront applicables :
  - o Aux primes fixes du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1
  - o Au prix du m3 pour les volumes consommés après le relevé des compteurs de novembre n jusqu'à l'estimation de mai n+1.
- Les valeurs du deuxième semestre des indices seront celles connues au 1<sup>er</sup> mai n+1 et seront applicables :
  - o Aux primes fixes du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N+1
  - o Au prix du m3 pour les volumes consommés après l'estimation de mai n+1 jusqu'au relevé de novembre n+1
- Cette nouvelle fréquence d'actualisation des prix et tarifs de base s'appliquera à compter de la période de facturation correspondant au second semestre de l'année 2022.
- Les rémunérations en valeur de base « PO » revenant au délégataire et perçues auprès des usagers demeurent inchangées.
- L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
<i>Pour</i>	19
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques des administrations de l'Etat)
- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les A.T.S.E.M. (arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat)

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

#### Technicien territorial

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune de Moirans-en-Montagne.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

#### Pour les catégories B :

##### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emploi : technicien territorial		Montants minimum	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois		

Groupe B1	Responsable des services techniques Responsable Assainissement	0 €	17 480 €
Groupe B2	Non applicable	0 €	16 015 €
Groupe B3	Non applicable	0 €	14 650 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 4 décembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
  - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012. Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

## 2. Terre d'Émeraude Communauté : Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Délibération n°2022-49**  
**Terre d'Émeraude Communauté - Approbation du rapport de la CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées en 2022, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après délibération,

### DECIDE

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 juin 2022 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

**Information**  
**Conférence des Maires le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

M. le Maire rappelle que l'article 22 du règlement intérieur de Terre d'Émeraude prévoit que la conférence des maires se réunisse à l'initiative du Président. L'ordre du jour de la conférence organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Moirans-en-Montagne portait sur les sujets suivants :

- Présentation du réseau des Communes Forestières, en présence de M. Rémy CHAMBAUD, directeur des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté
- Présentation de la nouvelle unité de gendarmerie et des missions de la Maison de Protection des Familles du Jura en présence de Madame Christelle Coronel, commandante de la MPF du Jura
- Présentation du SDIS sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté par le médecin LCL Annabelle CARRON

## 3. Avancement des travaux des commissions communales

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement : Rapporteur : M. Benoit COLIN**

**Délibération n°2022-050**  
**ILOT MUSEE – Rue Anatole France - Place de l'école - parvis et franges du musée du jouet - opération jardins / Résultat de la consultation des entreprises / Attribution des lots**

- Considérant le projet d'aménagement des abords du musée du jouet et des écoles et l'opération Jardins (fiches action ORT – AX 1-6, AX 5-1, AX 5-2 et AX 5-3 et fiches action contrat Région BFC n°5-6-7-10) ;
- Vu la délibération n°2021-85 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 adoptant le projet d'aménagement des abords du musée du jouet et des écoles et l'opération Jardin établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre « Chardon Paysages » ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Vu la délibération n°2022-035 du Conseil Municipal concernant la réouverture du Murgin dans le cadre de cette opération globale ;
- Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée (articles R-2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique),
- Considérant les résultats de cette consultation et l'analyse des offres ;

Débat :

Mme Laurence MAS pose la question de la date du début des travaux. M. le Maire confirme que ceux-ci démarreront en septembre et devront être phasés pour tenir compte des usagers (écoles, crèche, accueil de loisirs et musée du jouet).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
Lot n°1 – Travaux de voirie et réseaux divers	COLAS France ETABLISSEMENT SJE – 301 route de Chilly, 39570 Messia-sur-Sorne	267 999,97 €
Lot n°3 – Aménagement du lit du ruisseau et des berges (réouverture du bief du Murgin)	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (FCE) Le Mont - 25270 LEVIER	71 808,06 €
Lot n°4 – Aménagements paysagers	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (FCE) Le Mont - 25270 LEVIER Entreprise BALLAND 813 Av. Léon Blum - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	256 571,80 €
Lot n°5 – Création de carports (abri voitures)	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (FCE) Le Mont - 25270 LEVIER	80 250,00 €

- DECIDE de déclarer le lot n°2 – Maçonnerie du lit du ruisseau et des berges (réouverture du bief du Murgin) infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été réceptionnée pour ce lot ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces à intervenir sur ce dossier et à relancer une consultation pour le lot n°2 infructueux.

Vote		
Pour	16	
Abstention	3	Serge Lacroix, Laurence Mas, Didier Berrez (pouvoir à Laurence Mas)
Contre		

Commission Etat Civil – Affaires sociales

Commission Education – Culture – Vie Associative et Sportive : Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS

**Information**  
**Comité de pilotage Projet Educatif Territorial**

Madame Rachel BOURGEOIS fait part de la tenue du comité de pilotage PEDT le 27 juin 2022, en présence des directeurs d'école, de l'accueil de loisirs, des représentants des parents d'élèves des 2 écoles, des Francas du Jura et des partenaires (musée du jouet). Cette réunion a permis de faire le bilan des projets mis en œuvre au cours de l'année scolaire sur les différentes thématiques ou actions :

- Découverte du monde : globalement, les écoles, l'accueil de loisirs et les partenaires sont très satisfaits de cette action très enrichissante pour les enfants, mais également parce qu'elle a été menée conjointement par tous les acteurs.
- Règlement de l'accueil de loisirs sur les règles de vie communes avec les écoles : le règlement a été finalisé et traduit en langues arabe et turque
- Restauration scolaire : les deux services sont de nouveau organisés selon les tranches d'âges et non plus par école, ce qui rend le moment du repas beaucoup plus agréable pour les enfants qui ont du plaisir à se retrouver. Un questionnaire sera adressé aux parents à la rentrée de septembre suite à la



décision de la SICOPAL de supprimer 2 composants du menu deux fois par semaine en raison de la hausse des prix.

La réunion portait également sur les projets de chaque structure pour la prochaine année scolaire : cet échange permet d'identifier les actions pouvant être mises en place autour de thématiques communes.

Enfin, l'information a été donnée aux parents concernant la décision de Terre d'Emeraude Communauté de confier la gestion des accueils de loisirs de Clairvaux-les-lacs, Pont-de-Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans-en-Montagne à l'association Léo Lagrange. Les Francas du Jura ne géreront donc plus l'accueil de Moirans-en-Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Commission Cadre de vie – Relations commerces et Artisanat**  
**Comité Culturel d'Animation**

*Rapporteurs : Rachel BOURGEOIS – Cindy PERY*

<b>Information</b> <b>Programmation des manifestations</b>
---

- Marché nocturne le vendredi 22 juillet 2022
- Commerce éphémère : « Mets etc. & la ch'tite couture de Véro » du 22 au 23 juillet 2022
- Spectacle « A bras le mot » de la compagnie En Lacets de Maud Marquet le 21 juillet 2022 à 18h00 cour de l'école Roger Millet (Vache Qui Rue si intempéries)
- Trail Volodalen le samedi 30 juillet 2022 à la base nautique de Bellecin à Orgelet et deux départs à Moirans-en-Montagne
- Marché nocturne le vendredi 5 août 2022
- Fête foraine du 5 au 8 août 2022 avec le taureau de feu
- Forum des associations : le 10 septembre 2022 de 10 heures à 16 heures Grenette et parvis de l'hôtel de Ville
- Exposition « Talents d'Ici » du 13 au 21 septembre 2022 Grenette de l'Hôtel de Ville et Journées Européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022.
- Concert « Automne Musical » le 08 octobre 2022 - Eglise Saint-Nicolas
- L'exposition dinosaures du 14 au 16 octobre 2022 place du Champ de Foire à Moirans-en-Montagne
- Repas des aînés le 16 octobre 2022 à la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne
- Marche Octobre Rose le 28 octobre 2022

#### 4. Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des communications suivantes :

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 août 2022 à 18h00 et sera suivi d'un repas.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 10.

*Le secrétaire de séance*  
**Serge LACROIX**

*Le Maire,*  
**Grégoire LONG**



